

COMMISSION FOOTBALL FÉMININ

Réunion du mardi 13 octobre 2020

Présidence : M^{me} Marie-Claude Espinosa

Présente : M^{me} Meriem Ferhat

Absentes : M^{mes} Amandine Doblàs – Monique Juliat – Sabine Leseur

Excusé : M. Jacques Olivier

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS CLUBS

MONTAGNAC US 1/GRAND ORB FOOT ES 1

52333.1 – Challenge Maurice Balsan du 11 octobre 2020

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

PIGNAN AS 1, en **U18 Féminines**, devient **PIGNAN-ARCEAUX 1**, suite à la validation de l'entente parue à l'Officiel 34 N° 9 du 9 octobre 2020.

JACOU CLAPIERS FA 1 (forfait général qui devient un retrait d'engagement, amende financière identique, cf. l'Officiel 34 N° 9 du 9 octobre 2020) est remplacée par **BALARUC STADE 1** en **U13 Féminines poule A**, suite à l'engagement du club reçu par mail le 8 octobre 2020).

COUPE DE L'HÉRAULT U15 FÉMININES

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées en Coupe de l'Hérault U15 Féminines, soit 9 équipes :

ASPTT MONTPELLIER 1

GIGNAC AS 2

JACOU CLAPIERS FA 1

LATTES AS 1

MAURIN FC 1

ST CLEMENT MONT 1

SUSSARGUES FC 1

VIL. MAGUELONE 1

VILLEVEYRAC US 1

Le calendrier a été établi comme suit :

1/8 de Finale le 14 novembre 2020 : 1 match disputé par 2 équipes, 7 équipes exemptes

¼ de Finale le 5 décembre 2020 : 4 matchs disputés par 1 vainqueur et les 7 équipes exemptes des 1/8 de Finale

½ Finales le 6 mars 2021

Finale le 13 mai 2021 (Ascension)

Le tirage au sort des 1/8 de Finale réalisé ce jour a donné lieu à la rencontre **LATTES AS 1/ST CLEMENT MONT 1**.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U18 FÉMININES

US LA REGORDANE 1/MAURIN FC 1

Du 10 octobre 2020

MAURIN FC 1/US LA REGORDANE 1

Du 6 février 2021

Sont inversées

(Accord des clubs)

PIGNAN-ARCEAUX 1/FC PAS DU LOUP 1

Du 11 octobre 2020

Est reportée au 25 octobre 2020

(Accord des clubs)

ST JEAN VEDAS 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 11 octobre 2020

Est reportée au 22 novembre 2020

(Accord des clubs)

U13 FÉMININES

⚽ Poule A

C. I. O. COURCHAMP 1/BALARUC STADE 1

Du 3 octobre 2020

Est reportée au 14 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Engagement reçu le 8 octobre 2020)

FORFAITS

M. ST MARTIN AS 1

52129.1 – Féminines A 11 Interdistrict du 11 octobre 2020

À M. ARCEAUX 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VIL. MAGUELONE 1

52332.1 – Challenge Maurice Balsan du 11 octobre 2020

À THONGUE-ROUJANCAUX 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THONGUE-ROUJANCAUX 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIL. MAGUELONE 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe THONGUE-ROUJANCAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de matchs version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FABREGUES AS 1

50435.1 – Féminines Honneur (A) du 11 octobre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI – aucun utilisateur footclubs paramétré « gestion fmi » pour l'équipe féminines – absent à la formation dispensée au District le 28 septembre 2020)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 3 novembre 2020 à 17h30 : tirages au sort Challenge Maurice Balsan et Coupe de l'Hérault U18 Féminines

La Présidente,
Marie-Claude Espinosa